

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Arrondissement D'ALBERTVILLE Commune de SEEZ (73)

L'an deux mille vingt-trois, le 6 juillet,

Le Conseil Municipal de la commune de SEEZ, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Monsieur Lionel ARPIN, Maire, en session ordinaire, en salle du conseil municipal à la Savoyarde.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le quorum est atteint.

<u>Présents</u>: Christelle BRIU, Christine CLEMENT, Anne-Emmanuelle LECLERE, Christel MAILHÉ, Coline MARGUERETTAZ, Marie-Claude SORREL, Lionel ARPIN, Romain BOUVET, Michel CLAIR, Mathieu LECLERCQ, Frédéric LIMBARINU, Alain MARGUERETTAZ.

<u>Absents excusés</u>: Joël ARPIN, Corentin BOUCHER, Joëlle CAMPERS (pouvoir à Anne-Emmanuelle LECLERE), Michèle FERRARIS (pouvoir à Lionel ARPIN), Eric JACQUEMOUD, Alexine LAFAY.

Secrétaire de séance : Christel MAILHÉ

Nombre de conseillers en exercice : 18 - Présents : 12 - Votants : 14

Date de la convocation : le 29 juin 2023.

Date de publication: 13 juillet 2023 au 13 septembre 2023

CREATION DE POSTE AGENT DE SURVEILLANCE DE LA VOIE PUBLIQUE ASVP

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 3-1°,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent pour faire face aux diverses incivilités rencontrées régulièrement et permettre de disposer d'un renfort en complément de l'agent de police municipale,

Accusé de réception en préfecture 073-217302850-20230706-2023-006-002-DE Date de télétransmission : 12/07/2023 Date de réception préfecture : 12/07/2023 Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- → DECIDE la création d'un emploi d'agent technique permanent à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires relevant du cadre d'emplois des agents techniques territoriaux (catégorie C). L'agent assurera les fonctions d'agent de surveillance de la voie publique (ASVP).
- → CHARGE Monsieur le Maire de nommer à cet emploi la personne de son choix.
- → AUTORISE le Maire à signer toutes pièces découlant de la présente.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget, chapitre 012.

Adoption à l'unanimité.

Le Maire, Lionel ARPIN Le secrétaire de séance, Christel MAILHÉ